



**CONSEIL MUNICIPAL
DE
FOUILLOUSE**

Compte Rendu de la séance en date du 11 septembre 2023

Étaient présents :

MM. AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, BELET Jean-Patrice et SERRES Hugues, Mmes CAPELLO Anne et GUISEPPI Claudine.

Excusés :

REICHERT Daniel a donné pouvoir à BARNEAUD Marc, WAGNER Michel a donné pouvoir à AYACHE Serge, BARO Sophie a donné pouvoir à BELET Jean-Patrice, WARIN Gérard a donné pouvoir à CAPELLO Anne, ROBIN Cindy a donné pouvoir à GUISEPPI Claudine.

Convocation du 28 août 2023

La séance présidée par Monsieur Serge AYACHE, Maire, s'est ouverte à 18h30.

Secrétaire de séance : GUISEPPI Claudine

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2023 :

Approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, de valider le plan d'implantation de la bâche à eau derrière l'Eglise sur le terrain de Monsieur Marc BARNEAUD.

❖ **Délibération Convention avec le CDG 05 pour l'accueil d'une stagiaire Secrétaire de Mairie**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le projet de convention à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes (CDG05) relative à l'accueil en collectivité de participants à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs.

En vertu de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, le CDG 05 propose aux collectivités de mettre à leur disposition des collaborateurs temporaires pour faire face à leurs besoins.

Pour pallier les difficultés relatives à l'emploi de secrétaire de mairie, le CDG 05 a mis en place un partenariat avec l'AMF 05, Pôle emploi et le CNFPT portant sur la création d'une formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs. Les personnes formées viendront ensuite rejoindre le vivier intérim du Centre de gestion qui pourra, de ce fait, répondre au mieux à la demande des collectivités.

Une demande qui pourrait s'avérer croissante en vue des futurs départs en retraite.

La formation comprendra une partie théorique et une partie pratique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes (CDG05), la convention de partenariat relative à l'accueil en collectivité de participants à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs.

❖ **Délibération Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.**

Vu la délibération n°12-2021 du 15/03/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Vu la demande de la Préfecture des Hautes-Alpes en date du 7 juillet 2023, au titre du contrôle de la Légalité, de modification de la délibération 11-2023 adoptée en Conseil Municipal le 3 avril 2023.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettra notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédit sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédit opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2022, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 203 000.00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 304 118.31 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédit que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 15 525.00 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).
- Dépenses réelles d'investissement : 22808.87 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

❖ **Validation de la Convention d'accès au cimetière de Tournoux**

Monsieur Le Maire rappelle le contexte de l'enclavement de 3 parcelles communales situées au hameau de Tournoux dont une comprend l'accès au cimetière et à la chapelle.

Monsieur Le Maire informe le Conseil, des réponses obtenues par les instances juridiques de IT05, de l'Agglomération et de la Préfecture, concernant ce projet de Convention.

Monsieur Le Maire rappelle que cette Convention a pour vocation de régler à l'amiable le problème d'accessibilité aux parcelles communales en traversant les parcelles de M. ESPIE.

Après avoir fait lecture de l'ensemble des articles composant cette convention, et après avoir entendu les avis des différents conseillers, Monsieur Le Maire prend acte de la volonté du Conseil Municipal de proposer cette convention à la famille ESPIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 1 abstentions

AUTORISE Monsieur Le Maire à parapher ladite Convention, conjointement avec Monsieur Bernard ESPIE, si ce dernier l'accepte en l'état.

❖ **Demande de Subvention Fonds de Concours 4-2023**
Demande de Fonds de concours dans le cadre de l'achat d'un garage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance s'est réunie en conseil communautaire le 28 mars 2023, pour voter les fonds de concours alloués à chaque commune membre. Ainsi, pour la commune de Fouillouse, une enveloppe de **16 429,40 €** sera à notre disposition au titre de l'année 2023 pour mettre en place des projets.

Lors de sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé et décidé de l'acquisition d'un bâtiment à usage de garage, cadastré C 698, d'une superficie de 32 m² hors-tout, situé place des Aires, à proximité immédiate des bâtiments de la mairie, au prix de 8 000,00 €.

M. Le Maire propose donc de solliciter l'agglomération de Gap-Tallard-Durance au titre du fonds de concours 2023, dans le cadre de « L'achat d'un Garage » selon le plan de financement ci-dessous :

Fonds de concours agglomération De Gap-Tallard-Durance	2 768.80 € (34.6 %)
Autofinancement	5 231.20 € (65.4 %)
Total H.T.	8 000,00 €

M. le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement s'y référant et la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (11 pour) :

- **VALIDE** le projet d'achat du garage ;
- **VALIDE** la demande de subvention « Fonds de Concours » auprès de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance selon le projet exposé ci-dessus.
- **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet et à signer la demande de subvention.

❖ **DELIBERATION CONVENTION POUR DES TRAVAUX DE VIABILITE
HIVERNALE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE
FOUILLOUSE**

M. Le Maire fait lecture de la Convention entre la commune de Fouillouse et le Département des Hautes-Alpes qui a pour but de définir les modalités selon

lesquelles le Département des Hautes-Alpes intervient sur le domaine public de la Commune de Fouillouse afin d'y effectuer des opérations de gravillonnage. Monsieur Le Maire informe le Conseil que les services du Département ne seront pas en capacité de gérer la route de Tournoux dans les mêmes conditions d'exécution que la route des Andrieux, et d'autre part, qu'il ne sera pas possible au Département de traiter le chemin du Bois Rolland, compte tenu de l'impossibilité d'utiliser le pont sur la route de Gandière, non conforme au gabarit des véhicules.

Considérant la nécessité de sécuriser au mieux, les routes communales pendant la période hivernale ;

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- d'**Accepter** la convention entre la commune de Fouillouse et le Département des Hautes-Alpes ;
- d'**Autoriser** le déclenchement des interventions à l'initiative des services du Département, et si besoin, de la Commune.
- d'**Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Fouillouse les jours, mois et ans susdits.

❖ **PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACTIVITES ARTISTIQUES, CULTURELLES OU SPORTIVES DES ENFANTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement qui avait été pris par le Conseil Municipal du 21 septembre 2020 de mettre en place une subvention pour encourager les enfants de Fouillouse à la pratique d'activités artistiques, culturelles ou sportives.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette action pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Ainsi, il a été décidé que cette participation financière sera d'un montant plafonné à 40,00€ par enfant, résidant permanent de la commune, scolarisé en primaire ou au collège pour des activités pratiquées dans le périmètre de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Cette subvention sera versée par virement du trésor public sur présentation d'un justificatif acquitté, comportant le nom et prénom de l'enfant, pratiquant l'activité et ceux de ses parents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (Pour 11)

- **Valide** le renouvellement relatif à la subvention des activités artistiques, culturelles ou sportives des enfants résidants permanent sur la commune de Fouillouse à hauteur de 40€ par enfant selon le protocole expliqué ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte en découlant.

❖ **Délibération relative à l'action sociale concernant la prise en charge du différentiel de tarif de la restauration scolaire à l'ensemble des enfants scolarisés.**

M. le Maire rappelle que la commune de Fouillouse participe à hauteur de 1.10 € par repas pour les enfants **scolarisés en primaire à l'École Publique de Tallard**.

Ce montant correspond à la prise en charge du différentiel entre le prix facturé aux enfants de Tallard et ceux des communes partenaires.

M. le Maire, informe le Conseil Municipal du montant des tarifs de la restauration scolaire, fixés par la ville de Tallard, et connus en date de la rentrée 2023-2024 :

- prix unitaire des repas pris par les enfants domiciliés sur la commune : 4.44 euros TTC
- prix unitaire des repas pris par les enfants domiciliés hors commune : 5.54 euros TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité** des présents,

- **Valide** l'action sociale relative à la prise en charge du différentiel de tarif de la cantine soit **1.10€** par repas pour tous les enfants de Fouillouse, **scolarisés en primaire à l'École Publique de Tallard**, à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- **Autorise** le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la mesure ci-dessus référencée.

❖ **Réflexion sur l'identification de zones d'énergie renouvelable.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des réunions auxquelles il a assisté en collaboration avec Territoires d'Énergie (SYME05) sur la thématique d'identifier les possibilités de mettre en place des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Cette réflexion concerne aussi bien les particuliers résidant sur la commune que la collectivité en tant que telle.

Après avoir évoqué les différentes pistes de recherche, Monsieur Le Maire propose d'inviter la population à une réunion publique pour l'associer à cette réflexion, sous l'impulsion de Territoires d'Énergie afin d'évoquer le champ des possibles et de

sensibiliser la population au développement de ces énergies renouvelables.
Le Conseil Municipal, après avoir nourri la réflexion, accepte le principe de cette réunion et autorise Monsieur Le Maire à déterminer une date.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,



Serge Ayache

